



Droit de réponse de la LPO Aude : Fonters-du-Razès : la jument était morte depuis au moins 4 jours !

Suite à l'accusation portée à l'encontre des vautours dans les médias locaux les 29 et 30 mai, concernant leur responsabilité dans la mort d'une jument à Fonters-du-Razès le 28 mai 2014, la LPO Aude souhaite porter à connaissance les faits tels qu'ils se sont réellement déroulés.

Trop souvent mal interprétée, l'action des vautours s'est limitée là, comme en règle générale, à intervenir sur un animal mort. Dans le cas présent, la mort remontait au minimum à 4 jours.

En effet le 24 mai à 8h33, deux paramotoristes ont survolé la commune de Fonters-du-Razès et ont observé à cette occasion le cadavre d'une jument correspondant à celle de la photo publiée dans La Dépêche et ce à l'exact endroit (point GPS à l'appui) où les faits se seraient déroulés. La mort de la jument en question est donc intervenue au minimum 4 jours avant l'arrivée des vautours. Nous sommes donc très loin d'une « *d'une attaque fulgurante de 50 Vautours* » comme il est indiqué par La Dépêche dans son édition du 29 mai dernier. A noter que les deux paramotoristes ont aussi observé à cette occasion le squelette d'un autre équidé dans le même enclos !

La mort bien antérieure à l'arrivée des vautours est par ailleurs corroborée par deux personnes diligentes sur place, à savoir :

- un agent de l'ONCFS spécialisé dans ce type de constat qui a, entre autre, constaté la présence de nombreux asticots sur le cadavre. Le temps s'écoulant entre la ponte d'œufs de mouches et leur éclosion est de 8 à 36 heures !
- le vétérinaire, appelé par l'éleveur, qui a autopsié la jument a démontré, preuves à l'appui, qu'elle était morte d'épuisement suite à une « dystocie » (mauvaise présentation du fœtus dans l'utérus). Dans le cas présent, le poulain est resté bloqué au niveau des épaules en raison du repli d'une patte avant.

On ne peut que s'étonner que des animaux dont la valeur, aux dires mêmes de l'éleveur, est estimée entre 4 000 et 5 000 € ne fassent pas l'objet de davantage d'attention de la part de ce dernier, qui ne pouvait pas non plus ignorer la gestation en cours.

Cette « affaire », relayée sans la moindre retenue et vérification de rigueur par la presse locale, révèle une fois de plus la volonté systématique d'instrumentaliser les moindres faits attribués à tort ou à raison à la faune sauvage (non chassable) par certains représentants d'organismes agricoles et cynégétiques à d'autres occasions.

La LPO Aude, en relation avec les éleveurs et sous le contrôle de la DDCSPP (services sanitaires vétérinaires), développe depuis l'année 2000 l'équarrissage naturel suivant les textes en vigueur. A ce jour, le réseau compte 24 éleveurs. Parallèlement, la liste toujours grandissante des éleveurs souhaitant pratiquer ce type d'équarrissage naturel encadré dépasse maintenant les 30.

A noter que l'équarrissage naturel, en dehors d'installations spécifiques, est depuis déjà quelques années devenue la règle sur les zones d'estives où il est généralement impossible d'aller chercher les animaux morts.

Tous ces éleveurs, comme bien d'autres, apprécient le rôle indispensable des vautours pour éliminer rapidement les mortalités qui interviennent sur leur troupeau. Ils ont aussi appris avec le temps à connaître les différents comportements de ces oiseaux et à faire la part des choses quand ces derniers interviennent. Ce qui engendrait parfois des questions et provoquait des inquiétudes est maintenant perçu par la très grande majorité des éleveurs habitués à côtoyer ces oiseaux comme un avantage indéniable dans leur activité.

../..



Les cas d'interventions sur des animaux vivants ne peuvent cependant pas être exclus. Bien que très rares, ils concernent uniquement des animaux mourants ou en très grande difficulté.

La caricature du vautour s'en prenant à tous les animaux mettant bas est une ineptie et le faux débat du « Vautour prédateur » doit cesser ! Un suivi pendant 3 mois sur des parcs d'agnelages en plein air dans les Corbières n'a pas permis de constater la moindre intervention des vautours sur animaux vivants. Depuis 2006, la présence d'un dortoir sur une falaise au cœur des Corbières rassemble entre 20 et 80 oiseaux dans un secteur où plusieurs centaines de vaches mettent bas chaque année en plein air. Depuis cette date, une seule intervention sur un animal vivant a été attribuée aux vautours, il s'agissait d'un veau nouveau-né, laissé seul par sa mère.

Aux dires de personnes ignorant tout de la dynamique des populations de Vautours fauves, nous serions confrontés à une surpopulation de cette espèce. Si le changement radical de mode d'équarrissage en Espagne a induit des mouvements importants au milieu des années 2000, nous constatons actuellement sur cette partie des Pyrénées un équilibre entre la disponibilité alimentaire et le nombre d'oiseaux présents. L'observation d'oiseaux affamés comme au cours des années 2006 et 2007 n'est plus d'actualité.

Les actions développées par la LPO Aude en relation avec les éleveurs s'appuient sur une connaissance précise de ces espèces et de leurs populations au sens large. Le développement de l'équarrissage naturel est donc réalisé au regard de ces connaissances et uniquement en relation avec les élevages extensifs, seul gage à même d'éviter les erreurs commises en Espagne où la totalité des mortalités était mise à disposition de la faune sauvage, y compris celles provenant des nombreux élevages intensifs.

A contrario, nous assistons depuis quelques années à la pratique anarchique de l'équarrissage naturel des déchets de chasse par certaines ACCA en dehors de toute réflexion et encadrement administratif. Abandon réalisé dans un seul but pratique, les volumes laissés à disposition de la faune sauvage et plus particulièrement des vautours se comptent en dizaines de tonnes au cours de chaque saison de chasse. Cette manne alimentaire ponctuelle dans l'année est de nature à engendrer des effets importants sur la dynamique de population de Vautour fauve à plus ou moins long terme. En effet, la régulation naturelle chez cette espèce intervient principalement à la période d'émancipation des jeunes (juillet/septembre) et en début de période de nidification en fonction du bon état physiologique des femelles (décembre/février). Face à cette situation, nous réitérons notre demande auprès de l'administration pour que soit mis fin à cette pratique.

Forte du partenariat développé avec les éleveurs, la LPO Aude poursuivra les actions en cours basées sur la connaissance et son expérience en la matière. En cas de doute ou de constat d'intervention de vautours sur un animal vivant, nous demandons à ce que soient réalisées des expertises indépendantes par des personnes qualifiées dont les résultats doivent être portés à la connaissance de tous. Sans cela, nous continuerons à assister à des interprétations à caractère sensationnaliste ou partisan totalement déconnecté de la réalité.

Au regard des difficultés auxquelles font face les éleveurs, la présence des vautours est à considérer comme une chance en assurant un service efficace totalement gratuit. Ce n'est pas en tentant de créer quasiment de toutes pièces de tels boucs émissaires que les problèmes de l'élevage trouveront une solution.

Pour le Conseil d'Administration de la LPO Aude,

Christian RIOLS Coprésident de la LPO Aude	Pierre TAILLADE Coprésident de la LPO Aude
	